



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR
L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE
PROXIMITÉ DU PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-
VILLE DE MARSEILLE ,
VILLE DE MARSEILLE**

- Vu les articles L.2334-40 et L.2334-41 et R.2334-22 à R.2334-31 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.312-1 et L.312-2 du Code de l'urbanisme ;
- Vu l'extrait des registres des délibérations du conseil municipal du ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juillet 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le contrat de projet partenarial d'aménagement pour le centre-ville de Marseille signé le 15 juillet 2019 et valant demande de subvention au titre des études pour l'année 2020 ;
- Vu la délibération de la Ville de Marseille en date du ;
- Vu l'autorisation d'engagement effectuée sur le centre financier 0135-PACA-013 ;
- Vu le visa du contrôleur budgétaire régional en date du

ENTRE

D'une part,

l'État représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône ;

ET

D'autre part,

la Ville de Marseille, dénommée ci-après « le bénéficiaire », représentée par son Maire, Madame Michèle RUBIROLA, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) a été signé le 15 juillet 2019 entre la Métropole, la Ville de Marseille et l'État afin de **permettre une accélération du traitement des quartiers d'habitat dégradé** l'ensemble du centre-ville en mobilisant tous les outils de la requalification de l'habitat et de l'aménagement.

Ce PPA traduit un projet global intégré et prévoit des objectifs qui dépassent le seul objectif du traitement de l'habitat. Il traite à cet effet des champs de l'aménagement avec des équipements et espaces publics ainsi que du domaine de l'économie avec la réflexion sur la stratégie commerciale et tertiaire et redéfinit ainsi l'attractivité du centre-ville de Marseille.

Ce contrat vise l'ensemble des études à conduire pour élaborer cette stratégie d'intervention sur les 15 années de la durée du PPA.

Par la présente convention, l'Etat s'engage, au titre de l'année 2020, à subventionner au titre des études portant sur l'élaboration du schéma des équipements publics de proximité confiée à l'AGAM, dans le cadre du contrat du projet partenarial d'aménagement;

Cette subvention est imputée sur le BOP 0135 -Urbanisme et aménagement - « 135-07-01 ».

ARTICLE 2 – Descriptif de l'opération subventionnée et des objectifs poursuivis

Cette étude, portée par la Ville de Marseille s'inscrit dans le programme d'actions prioritaires de mise en œuvre du PPA, subventionnées à ce titre pour en permettre l'engagement accéléré. Son calendrier prévisionnel est précisé dans le document en annexe pages 6 et 7 .

Le bénéficiaire s'engage à lancer l'étude décrite en annexe. Il est tenu d'informer le Préfet du commencement d'exécution de l'opération.

ARTICLE 3 – Dispositions financières

Au titre de l'année 2020, l'État s'engage à subventionner la présente étude à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 200 000 € HT.

Le montant total que l'État versera à la Ville de Marseille, maître d'ouvrage de l'étude sera égal au plus à 100 000, 00 € et dans la limite de 50 % du taux subventionnable.

Le montant de la dépense subventionnable n'est pas révisable.

Si le plan de financement initial de cette opération venait à être modifié, le bénéficiaire doit en informer le Préfet qui pourra procéder à une réduction de la subvention correspondante afin de respecter le taux maximum d'aide publique de 80 % du montant total HT des opérations.

ARTICLE 4 – Organisation du pilotage et du suivi

Le bénéficiaire convient d'associer l'État au comité de suivi, de pilotage, et d'évaluation de l'étude.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la subvention

Pour les opérations d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, selon les procédures comptables en vigueur, et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention seront versés au titre d'une avance pour l'année 2020 ;
- des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués et de la réalisation des travaux ;
- le solde de la subvention sera versé sur la vérification du service fait, après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la collectivité mais aussi par la transmission des rendus d'études en deux exemplaires papier et un exemplaire en version numérique.

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Compte à créditer : les paiements sont effectués sur le compte suivant :

Domiciliation du compte :

RIB : 30001 00512 C 13000000000 02

IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 – Durée et modalité d'exécution

Le Préfet et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est établi jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des opérations présentées à l'article 2.

Commencement d'exécution des opérations :

Les opérations doivent être commencées dans un délai de deux ans à compter de sa date de notification et à informer le service instructeur du commencement d'exécution.

Le défaut de commencement des opérations dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report donnée par le Préfet et formaliser par un arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai)

Durée de réalisation des opérations :

Les opérations subventionnées devront être terminées dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution.

Le défaut de réalisation des opérations dans le délai précité entraînera la caducité de la subvention sauf prorogation accordée pour une durée qui ne peut excéder deux ans, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 – Engagements de la Ville de Marseille

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

ARTICLE 8 – Clause de reversement

L'Etat exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si les opérations objets de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiées sans autorisation,
- s'il a connaissance que le montant de la subvention de l'Etat a pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable,
- si dans les cinq ans suivant la réalisation des opérations, celles-ci connaissent une modification importante affectant leur nature ou leurs conditions de mise en œuvre.

ARTICLE 9 – Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

Pour l'État,
Le Préfet.

Pour la Ville de Marseille,
La Maire

Christophe MIRMAND

Michèle RUBIROLA

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE À
L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ
DU PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE
MARSEILLE**

Entre :

La Ville de Marseille,

Représentée par Madame Michèle RUBIROLA , sa Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du,
ci-après dénommée la Ville de Marseille,

Et

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise,

Représentée par Madame Laure-Agnès CARADEC, sa Présidente,
ci-après dénommée l'AGAM.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'élaboration du schéma des équipements publics de proximité du centre-ville de Marseille s'inscrit dans l'action 1 du Projet Partenarial d'Aménagement adopté en juin 2019 ; cette action porte sur la réalisation des études préalables contribuant à préciser le projet de territoire et ses actions opérationnelles.

L'amélioration substantielle du niveau de service offert aux habitants est en effet un élément important de la relance de l'attractivité du centre-ville de Marseille. Elle nécessite la définition d'un projet d'ensemble à l'échelle du périmètre du PPA qui coordonne et optimise les initiatives localisées et politiques sectorielles. Ce projet doit permettre de hausser notablement le niveau de service pour l'ensemble des habitants, de répondre aux objectifs d'insertion sociale de publics fragilisés (éducation, accès au droit, ...), d'anticiper l'évolution des attentes et d'innover pour faire du centre-ville un espace de référence pour les équipements de proximité.

Le projet relève du pilotage de la Ville de Marseille, dont les compétences portent sur la majeure partie des équipements de proximité concernés. Il associera la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat compte tenu de leur rôle majeur dans le PPA, les mairies de secteurs, qui assurent la gestion de nombreux équipements de proximité, ainsi que plusieurs autres acteurs concernés.

L'AGAM contribue depuis de nombreuses années à la définition des politiques d'équipements sur la ville de Marseille et ses différents secteurs et elle dispose d'une compétence et expérience complète sur la plupart des équipements concernés : contribution actuelle au Plan Ecole d'Avenir, plusieurs études sur les besoins d'écoles, suivi permanent de l'offre d'accueil de la

petite enfance et des besoins, schémas des équipements sportifs et des piscines, équipements culturels et sociaux, diagnostics et propositions sur les espaces publics et verts, observatoire des équipements, prospective démographique régulière sur les quartiers de Marseille, ... De ce fait, elle entretient des relations régulières avec les acteurs concernés (services de la Ville, mairies de secteurs, associations, ...).

L'agence intervient également de façon très régulière sur de nombreuses problématiques du centre-ville de Marseille (mobilité, espaces publics, projets urbains, urbanisme réglementaire, patrimoine, économie, enseignement supérieur, ...), ce qui lui procure une vision d'ensemble unique et une capacité d'articuler entre-eux projets et politiques sectorielles. Après avoir contribué à l'élaboration du contrat du PPA en 2019, elle intervient en 2020 notamment sur le centre-ville aux niveaux de la préfiguration du schéma directeur du PPA, de la végétalisation des espaces publics, de la stratégie foncière, du plan local de mobilité, de l'équipement du secteur Quartiers Libres / gare Saint-Charles, ...

La réalisation par l'AGAM du schéma des équipements publics de proximité représentera un volume de travail important, qui nécessitera de mobiliser des ressources complémentaires au niveau de l'agence (contrat à durée déterminée en cours) et qui ne pourra pas être financé par la seule convention générale annuelle avec la Ville de Marseille compte tenu des autres travaux prévus par ailleurs pour celle-ci. Ces éléments conduisent à la conclusion de la présente convention spécifique au schéma des équipements de proximité, complémentaire de la convention générale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les travaux qui seront conduits par l'AGAM dans le cadre de la présente convention viseront à proposer un schéma des équipements publics de proximité sur le périmètre du PPA du centre-ville de Marseille à l'horizon de 15 ans :

- En identifiant les besoins localisés pour les différents types d'équipements, en lien avec le profil des habitants et en tenant compte de l'évolution des attentes, des usages et de la conception et gestion de ces équipements,
- En s'appuyant sur les programmations et projets préexistants portés à connaissance de l'Agam et sur l'expertise des services de la Ville et de ses partenaires, dans une logique de coproduction,
- Et ce, dans le cadre d'une approche d'ensemble en lien avec les autres dimensions du schéma de cohérence du PPA (l'accessibilité notamment, ...).

Les propositions porteront sur le périmètre du PPA et les équipements de proximité suivants : écoles maternelles et élémentaires, équipements d'accueil du jeune enfant, équipements publics médico-sociaux, socio-culturels et sportifs, jardins publics et espaces récréatifs ainsi que les équipements administratifs et d'information.

Elles ne concerneront pas les équipements de santé, l'accueil des personnes sans domicile fixe, l'hébergement d'urgence et les grands équipements contribuant au rayonnement de la ville.

Elles porteront principalement sur les équipements gérés par la Ville de Marseille et la Métropole, en tenant compte de l'offre développée par leurs partenaires publics et privés.

Dans un souci d'optimisation des réflexions, les travaux d'analyse et de proposition s'appuieront systématiquement sur les éléments disponibles en début d'étude (inventaires, diagnostics, orientations, projets, ...). Ceux-ci sont rappelés au début de chaque approche thématique.

Ainsi, à titre d'exemple, les propositions concernant les écoles publiques s'appuieront-elles largement sur les travaux du Plan Ecole d'Avenir.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

La production du schéma s'appuiera sur 2 séries de travaux : les approches transversales et les approches thématiques.

Les approches transversales

Elles comprendront :

Perspectives sociodémographiques

- Analyse des dynamiques sociodémographiques passées et envisageables par quartier en s'appuyant notamment sur les travaux du Plan Ecole d'Avenir,
- Hypothèses sur l'évolution des profils sociaux des résidents en lien étroit avec les perspectives définies dans le cadre des études conduites et, si celles-ci n'ont pas encore abouti, selon une logique de poursuite de tendance.

Repères pour la définition des besoins

- Identification avec les acteurs concernés des attentes exprimées en matière d'équipements par les usagers et synthèse,
- Analyse documentaire et synthèse sur les indicateurs comparatifs du niveau d'équipement de proximité, par rapport à d'autres grandes villes françaises, et sur les évolutions envisagées des besoins en lien avec les mutations en cours (vieillesse, services numériques...),
- Série d'une trentaine d'entretiens avec les principaux responsables et gestionnaires des équipements ciblés pour information sur les usages, la fréquentation, les améliorations et projets envisageables, et les conditions d'exploitation permettant une pleine valorisation des équipements,
- En tant que de besoin *benchmarking* de projets innovants illustrant les évolutions des usages, la qualité de l'insertion des équipements en tissu dense, leur capacité de transformation pour de nouveaux usages, les conditions de leur bonne appropriation par les usagers.

Les approches thématiques

Elles porteront sur 6 types d'équipements de proximité. Elles viseront à évaluer les besoins localisés pour chacun d'entre eux, en tenant compte de l'offre actuelle et des projets étudiés, et à proposer si possible des améliorations dans leur exploitation, en s'appuyant principalement sur les entretiens avec les acteurs concernés.

Ecoles maternelles et élémentaires publiques, équipements d'accueil du jeune enfant

Eléments disponibles :

- *Plan Ecole d'Avenir : diagnostic des écoles publiques (état, potentiels, effectifs), projets à 10 ans, besoins à long terme (20 ans) par secteur scolaire de Marseille,*
- *Compléments sur les écoles : offre privée, dérogations, projets portés par d'autres démarches (Quartiers Libres, privé...),*
- *Inventaire des structures d'accueil petite enfance, domiciliation des publics fréquentant les EAJE.*

Travaux à conduire :

- *Ecoles : synthèse des projets (réhabilitation, création...) et des nouveaux besoins localisés à long terme (validation PEA),*
- *EAJE : évaluation des besoins localisés sur la base des hypothèses sociodémographiques et des ratios objectifs de la ville,*

ceci en tenant compte de l'offre privée.

Equipements d'animation et culturels

Eléments disponibles :

- *Inventaire des équipements relevant des mairies de secteurs et de la mairie centrale, comprenant notamment maisons de quartiers, maisons pour tous, centres socio-culturels, cité des associations, centres aérés, écoles de musique, bibliothèques, équipements culturels et sociaux de proximité de statut privé et associatif,*
- *Orientations et projets relevant de différentes démarches, en particulier le travail en cours Artfactories/autresparts, membre de la Coordination Nationale des Lieux Intermédiaires et Indépendants (CNILII) sur la connaissance, la fédération et le soutien aux lieux culturels intermédiaires à Marseille.*

Travaux à conduire :

- *Entretiens avec les principaux gestionnaires (opérateurs et associations) pour information sur les usages, la fréquentation et les améliorations et projets envisageables,*
- *Enrichissement de l'état des lieux des équipements et synthèse des projets programmés et envisagés,*
- *Evaluation des besoins localisés et des modalités d'exploitation des équipements sur la base des entretiens avec les responsables de la Ville et les gestionnaires des équipements et des perspectives démographiques.*

Equipements sportifs

Eléments disponibles :

- *Inventaire des équipements relevant des mairies de secteur et de la mairie centrale : gymnases, piscines, équipements en accès libre (plateaux sportifs, terrains de pétanques et mini-foot, pratiques sportives urbaines, ...),*
- *Diagnostics des équipements (nombre d'équipements, activités pratiquées, occupation)*

et plans d'intervention sur piscines, gymnases et stades.

Travaux à conduire :

- Entretiens avec les directions en charge des équipements et les principales fédérations pour l'actualisation des principaux éléments d'état des lieux,
- Si besoin est et de façon optionnelle, enquête, via un prestataire, auprès des pratiquants (licenciés sportifs et dirigeants des clubs) pour connaître les attentes et les freins à la pratique sportive des habitants du centre-ville,
- Enrichissement de l'état des lieux des équipements et synthèse des projets programmés et envisagés,
- Evaluation des besoins localisés d'équipements de proximité pour le périmètre du PPA sur la base d'un scénario d'accès des habitants aux principaux sports qui intègre les pratiques libres et encadrées, l'offre privée et publique ainsi que les conditions d'accessibilité aux équipements en dehors du centre-ville.

Jardins publics et espaces récréatifs

Eléments disponibles : opérations d'aménagement intégrant des projets d'espaces publics et voiries favorisant des pratiques récréatives et de détente (jardins publics, voies cyclables, espaces de jeux pour jeunes enfants, ...).

Travaux à conduire :

- Inventaire des jardins et espaces verts du périmètre du PPA et de ses quartiers limitrophes,
- Identification des places et espaces publics à usage récréatif ou de détente sur le centre-ville et qualification des usages,
- Recensement des projets d'espaces publics concernés et première approche des ressources potentielles (fonciers publics ou mutables, ...) dans les secteurs les moins dotés,
- Identification des besoins localisés de création et de mise en valeur de l'existant, en intégrant le besoin de végétalisation et les repères issus du benchmarking, et définition des modalités d'exploitation (gardiennage, entretien, ...)

Equipements médico-sociaux et de santé mentale

Eléments disponibles :

- *Inventaire des équipements relevant de la mairie de Marseille, du CCAS, de l'APHM et du Département dans l'objectif de mesurer l'éventail des structures intervenant sur les champs suivants :*
 - *Les personnes âgées et la prise en charge de la dépendance et de l'aide au maintien à domicile,*
 - *Les personnes en situation de handicap, avec les établissements et services de prise en charge de l'enfance et de la jeunesse handicapée (IME, ITEP, ...), les établissements et services pour adultes handicapés (services d'hébergements*

Annexe 2 RCM 20-35704-DGAUFP/UAGP

mais aussi ESAT,

- *La santé mentale, avec le déploiement des CMP et CATT,*
- *Orientations et projets relevant de différentes démarches comme le Schéma Régional de Santé 2018 – 2023 Région PACA.*

Travaux à conduire :

- Entretiens avec les principaux opérateurs intervenant dans le champ du médico-social (le CD13, l'ARS, l'APHM, l'ARI, la Ville de Marseille, ...),
- Intégration des projets des acteurs dans le schéma de développement,
- Vérifier l'adéquation des projets et de l'offre avec l'ambition portée dans le PPA.

Équipements administratifs et d'information

Éléments disponibles : informations sur les équipements concernés (bureaux municipaux de proximité, permanences d'assistance sociale, centres d'information spécialisés de la ville et de ses partenaires publics (logement, emploi, droit, ...), lieux de médiation, police municipale, ...

Travaux à conduire :

- Consolidation d'un inventaire cartographique des équipements relevant des mairies de secteur, de la mairie centrale et des partenaires publics de la Ville, en caractérisant les services offerts et les publics visés,
- Prise en compte des projets et évaluation des conditions d'accessibilité aux équipements des différents quartiers du centre-ville,
- Identification de nouveaux besoins éventuels, tenant compte notamment des repères issus du benchmarking.

Les livrables produits

Ils seront principalement composés de :

- Rapport final : méthode, état des lieux, résultats des entretiens et des enquêtes,
- Schéma des équipements publics de proximité du centre-ville de Marseille (avec carte) : document d'orientation de synthèse, avec carte et mode d'emploi sur les conditions d'exploitation pour une pleine valorisation des équipements,
- Base de données des équipements de proximité de la ville de Marseille.

ARTICLE 3 : PHASAGE DES TRAVAUX

Les travaux seront organisés suivant 5 phases :

Phase 1, d'octobre à novembre 2020 : Analyses transversales

L'objectif de cette phase est de comprendre les grands enjeux urbains et sociétaux actuels et de poser ainsi les bases d'une réflexion sur les modalités de mise en œuvre du schéma directeur des équipements de proximité :

Annexe 2 RCM 20-35704-DGAUFP/UAGP

- Analyse documentaire des actions entreprises dans les autres agglomérations françaises,
- Analyse documentaire sur les évolutions envisagées des besoins,
- Benchmarking de projets innovants,
- Analyse des dynamiques sociodémographiques passées et envisageables,
- Rédaction d'une note de synthèse globale.

Phase 2, de novembre à janvier : Analyses thématiques et comité technique

L'objectif de cette phase est de poser un diagnostic spatial et, quand cela est possible, fonctionnel des familles d'équipements. Ce diagnostic servira de support d'échange lors des entretiens avec les gestionnaires d'équipements. Pour chacune des études thématiques, l'objectif est de poser l'état des lieux et de lister les besoins sur la base d'analyse d'indicateurs.

La constitution du comité technique interviendra dès la deuxième phase, l'objectif étant une présentation des travaux réalisés et de préparer les entretiens (grilles).

- Inventaire et analyse des équipements et projets des différentes familles,
- Rédaction d'une note de synthèse globale,
- Présentation des travaux en comité technique.

Phase 3, de janvier à mars : entretiens

L'objectif de cette phase est de confronter les analyses de l'agAM aux gestionnaires d'équipements ; c'est la phase de co-construction. Le Comité technique validera les grilles d'entretien et facilitera la recherche d'interlocuteurs.

- Conduite d'une trentaine d'entretiens maximum avec une attention particulière sur les thématiques culturelles, médico-sociale et administratifs,
- Production d'une note de synthèse (diagnostic, enjeux, besoins,...) corédigée avec des membres du comité technique.
- 3 à 4 réunions du comité technique à prévoir durant cette période.

Phase 4, de mars à mai 2021 : présentations et validation par le comité de pilotage

La quatrième phase est la phase de présentation et de validation politique du document. Nous prévoyons 3 à 4 réunions du comité de pilotage et des réunions de travail avec les maires de secteurs (ou leur représentants). Au total, cette phase nécessitera la tenue de 7 à 8 réunions pour bien caler les orientations du schéma directeur.

Phase 5, en mai et juillet 2021 : rédaction finale du schéma directeur et rapport final

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONDUITE ET SUIVI DE LA MISSION

Un correspondant technique de la Ville de Marseille assurera le suivi des travaux de l'AGAM et contribuera à mettre en place les conditions nécessaires à leur bonne réalisation, notamment :

Annexe 2 RCM 20-35704-DGAUFP/UAGP

- La mise en place du comité technique et du comité de pilotage politique des travaux,
- L'introduction de l'AGAM auprès des services concernés de la Ville de Marseille et de ses partenaires,
- Les démarches permettant à l'AGAM d'accéder aux documents ou données nécessaires à ses travaux.

La mission sera menée en étroite collaboration avec le correspondant technique, en concertation avec les acteurs impliqués et en coproduction avec les services compétents :

- Entretiens avec les principaux acteurs clés : gestionnaires, fédérations ...
- Entretiens avec les élus et directions en charge des différents types d'équipement et des arrondissements concernés pour l'identification et l'accès aux informations indispensables (notamment les projets, orientations, inventaires et états des lieux) et pour co-produire les états des lieux et les propositions,
- Présentation aux instances de pilotage politique et technique pour validation des différentes étapes et propositions.

Le comité technique sera constitué d'un référent par direction concernée (DAC, DASA, DEJ, DPE, DSport, DGA services de proximité, Direction de la Police municipale et de la sécurité), d'un représentant de l'Etat, d'un représentant de la Métropole et du correspondant technique.

Le comité de pilotage politique sera constitué des élus concernés par les thématiques (Ecoles, Petite enfance, Sport, Culture, Parcs et Jardins, Services de proximité, Sécurité), des maires de secteur (1-7, 2-3, 4-5, 6-8), d'un élu de la Métropole et d'un représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'intervention de l'AGAM décrite dans l'article 2, la Ville de Marseille lui versera une participation de 200 000 (deux cent mille) euros hors taxes, soit 240 000 (deux cent quarante mille) euros toutes taxes comprises.

Ce montant correspond à un budget temps total de 315 jours dont :

- 75 jours pour les analyses transversales préparatoires,
- 190 jours pour les approches thématiques,
- 50 jours pour les échanges et la coproduction avec les acteurs et la consolidation des approches.

La participation de la Ville fera l'objet de 2 versements :

- Un premier versement de 80% du montant de la participation à la notification à l'AGAM de la convention,
- Un second versement de 20% du montant de la participation à la transmission des livrables finaux de la convention.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa notification à l'AGAM.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties conviennent ensemble des modalités de la résiliation.

Fait en 3 exemplaires, à Marseille le

<p>Pour la Ville de Marseille La Maire</p> <p>Michèle RUBIROLA</p>	<p>Pour l'AGAM La Présidente</p> <p>Laure-Agnès CARADEC</p>
--	---

